



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/75

Objet : Acquisition des parcelles AO n°435, 436 et 437 à l'EPF d'Occitanie

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Elian GOMEZ, Aurélie PACE

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS, Kévin LABORDE, Delphine FERRERES VALAT

Secrétaire de séance : Jérôme FABRE

Par convention opérationnelle « Abords du centre-ville » signée le 6 novembre 2018, la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur plusieurs secteurs susceptibles d'accueillir, la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement comprenant du logement dont au moins 30% de logements locatifs sociaux et des équipements.

L'EPF d'Occitanie a acquis en 2018 pour un montant de 390 000 €, un terrain à bâtir cadastré AO n°435, 436 et 437 sur lequel il n'est désormais plus possible de réaliser de construction de logements compte tenu de l'évolution de l'aléa inondation.

Le projet de logements locatifs sociaux portés par le bailleur Promologis, qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 6 novembre 2019, a dû être abandonné.

Par délibération de ce même jour, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'avenant n°2 à ladite convention opérationnelle relatif au rachat desdites parcelles avant le terme de la convention.

Le coût d'acquisition prévisionnel (au 31 octobre 2024) s'élève à la somme de 418 292.26 € HT, soit 423 950.71 € TTC. La Commune a versé en 2023 la somme de 98 609,71 euros et pour l'année 2024 la somme de 100 000€.

Aussi, le paiement des parcelles AO n°435, 436 et 437 fera l'objet d'un paiement échelonné selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} échéance : en avril 2025, d'un minimum de 100 000 € TTC,
- 2^{ème} échéance : au plus tard en avril 2026, versement du solde.

Le coût d'acquisition prévisionnel comprend les frais de portage estimés à la somme de 4 692.84 € HT. Le cas échéant, cette somme sera ajustée au jour de la rétrocession.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe d'acquisition à l'EPF d'Occitanie par la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS des parcelles cadastrées AO n°435, 436 et 437 au prix 418 292.26 € HT, soit 423 950.71 € TTC selon les modalités exposées ci-dessus,
- De préciser que cette somme comprend les frais de portage pour un montant estimé de 4 692.84 € HT. Le cas échéant cette somme sera ajustée au jour de la rétrocession,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition ainsi que tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale de Maître LASCOMBES, notaire à Montpellier, en charge de ces actes,
- De dire que la dépense est inscrite aux budgets successifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241217-2024-75-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024